

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 03/12 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES RELATIF AUX TRAVAUX DE CONFORTEMENT DU GLISSEMENT DES BOUCLES DU FAJO AU PK 32 SUR LA ROUTE NATIONALE 200

SEANCE DU 31 JANVIER 2003

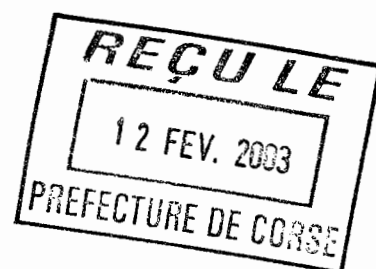
L'An deux mille trois, et le trente et un janvier, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANTONA Joseph, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CIABRINI Jean-Marc, CROCE Laurent, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, FRANCESCHI Henri, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PERETTI Philippe, PIETRI Don Pierre, RICCI Dominique, RIOLACCI François-Xavier, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TOMA Jean-Toussaint, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. COLONNA Jean-Charles à M. RUAULT Paul
M. GALLETTI François à M. PERETTI Philippe
M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur à M. TOMA Jean-Toussaint
M. PIERI Pierre-Timothee à M. JALPI Jean



ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, CECCALDI Pierre-Philippe, CICCADA Vincent, GERONIMI Jean-Valère, LANFRANCHI Mireille, MARCHIONI François-Xavier, MOTRONI Jean, QUASTANA Paul, ROMITI Gérard, SISCO Henri, TALAMONI Jean-Guy, VINCIGUERRA Marie-Jean.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2001.210 du 7 mars 2001 portant Code des Marchés Publics complété par l'Instruction pour l'application du nouveau Code des Marchés Publics,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à :

- Signer le Dossier de Consultation des Entreprises relatif aux travaux de confortement du glissement des boucles du Fajo au PK 32 sur la Route Nationale 200 ;
- Lancer l'appel d'offres correspondant.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

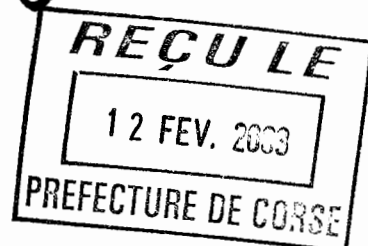
Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

AJACCIO, le 31 janvier 2003

Le Président de l'Assemblée de Corse,

José ROSSI



ANNEXE

REÇU LE
12 FEV. 2003
PREFECTURE DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**OBJET : LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES.****RN 200 - PK 32 - Confortement du glissement des boucles du Fajo.**

Le présent rapport a pour objet de solliciter l'autorisation de l'Assemblée de Corse en vue de lancer l'appel d'offres relatif aux travaux de confortement du glissement des BOUCLES du F AJO sur la RN 200 - PK 32.

I - CONTEXTE DE L'OPERATION

Le tracé de la RN 200 est régulièrement repris en raison de l'instabilité géologique du secteur.

Le dernier glissement de terrain s'est déclenché durant les précipitations importantes de l'hiver 2000-2001.

Un confortement de ce glissement est donc nécessaire, d'où le présent appel d'offres.

II - OBJET DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les travaux qui font partie de la consultation sont :

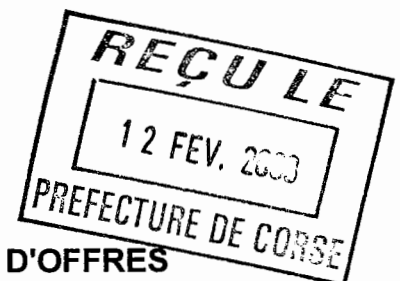
- . le terrassement en déblai du glissement ;
- . la réalisation d'un réseau de tranchées drainantes sur le glissement ;
- . la confection des enrochements en pied de talus;
- . l'assainissement longitudinal de la RN.

Les principales quantités à mettre en œuvre sont les suivantes:

- déblais : 24 000 m³
- enrochements : 1 950 m³
- remodelage : 1 ha
- fossés montagne : 590 ml
- matériaux drainants 40/150 : 800 m³

III - PRINCIPALES DISPOSITIONS DE L'APPEL D'OFFRES**III-I - Règlement de la consultation :**

Appel d'offres ouvert, passé en application des articles 33, 58 à 60 du C.M.P. ; Marché conclu soit avec une entreprise générale, soit avec un groupement d'entreprises selon l'article 51 du C.M.P..



Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 90 jours ;

Le délai d'exécution est fixé à CINQ (5) MOIS ;

Marché à prix unitaires et forfaitaires ;

Les prix sont fermes et définitifs.

III-2 - Critères de jugement des offres :

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du CM.P., classé suivant l'ordre de priorité:

Valeur technique des prestations (coefficient 0.6) ; Prix des prestations (coefficient 0.4).

III-3 - Pièces constitutives du marché:

.Acte d'engagement (AE) ;

Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Plans ;

Bordereau des prix ;

Détail estimatif ;

Mémoire technique ;

PGCSPS.

IV - COUT DES PRESTATIONS

Les estimations sont faites en valeur **Décembre 2002**.

V - FINANCEMENT DES TRAVAUX

Les travaux seront financés sur les crédits d'investissement de la Collectivité Territoriale de Corse - Chapitre 908 - Article 233 - Opération «Grosses réparations sur RN» n° 2B200COO042 - AP 1212120102T.

VI - DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

L'avis d'appel public à la concurrence sera publié dans les journaux locaux habilités, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et au Moniteur des Travaux Publics.

